

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA V<sup>ème</sup> RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 635 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par

M. Le Bouillonec, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas,  
M. Vallini, M. Roman, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou,  
Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 610 (rect.) du Gouvernement  
-----

à l'ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 8 de cet amendement par la phrase suivante :

« La formation plénière du conseil supérieur de la magistrature peut être saisie à sa demande par un membre du Parlement, par un magistrat, par un justiciable. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.